



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 04/03/2022

Communiqué de presse

**Mise en place de mesures de prévention sanitaire dans un périmètre de 5 km
autour d'un cas d'influenza aviaire (nord Seine-et-Marne)**

La Direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne a signé ce jeudi 3 mars un arrêté visant à déterminer une zone réglementée temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et ainsi prendre les mesures à appliquer sur ce périmètre.

Cet arrêté fait suite à la confirmation par le laboratoire de référence de la présence d'un virus hautement pathogène sur les prélèvements de 2 cygnes retrouvés morts le 18 février dernier au bord du canal de l'Ourcq sur la commune de Fresnes-sur-Marne.

Conformément aux instructions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'arrêté préfectoral n° 2022/DDPP/SAPE/62 prescrit dans une zone de 5 km de rayon autour du lieu où les cygnes ont été trouvés (zone de contrôle temporaire) la mise en place des mesures suivantes :

- une visite par un vétérinaire sanitaire dans les exploitations commerciales (élevages et animaleries) de la zone de contrôle
- le maintien en claustration des volailles et autres oiseaux captifs (exploitations commerciales et non commerciales, en particulier les basse-cours) afin d'interdire les contacts potentiels avec les oiseaux sauvages
- le respect strict des mesures de biosécurité
- l'interdiction d'entrée et de sortie de toute volaille de son lieu de détention et autre oiseau captif
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions
- l'interdiction de l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes y compris les galliformes.

Ces mesures de restriction seront levées dans 21 jours si la situation sanitaire, sous réserve d'une aggravation de la situation sanitaire.

Cette zone couvre 19 communes: Annet-sur-Marne, Carnetin, Charmentray, Charny, Claye-Souilly, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Messy, Mitry-Mory, Natouillet, Precy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Thieux, Thorigny-sur-Marne, Trilbardou, Villevaude.

**Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle**

01 64 71 75 29
12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr



@Prefet77